Soixante-neuvième année - N° 3505 13 safar 1400 (2 janvier 1980).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Avenant au protocole d'accord domanial entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française.

Décret n° 2-79-556 du 13 kaada 1399 (5 octobre 1979) portant publication de l'avenant au protocole d'accord domanial du 24 chaoual 1395 (30 octobre 1975) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française signé à Rabat le 7 rebia II 1399 (6 mars 1979) 2

Régime foncier de l'immatriculation.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1035-79 du 16 hija 1399 (7 novembre 1979) étendant à certaines localités les dispositions des articles 21 bis et 32 de l'arrêté du 20 rejeb 1333 (3 juin 1915) édictant les détails d'application du régime foncier de l'immatriculation 3

Transfert à l'Etat de la propriété d'immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1314-79 du 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles 3

Transfert à l'Etat de la propriété de droits indivis.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1315-79 du 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis 7

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1335-79 du 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 149-77 du 28 rebia II 1397 (18 avril 1977) fixant les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de sujétions et de risques allouée à certains agents du parc zoologique national de Rabat 9

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 9

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 14

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-79-556 du 13 kaada 1399 (5 octobre 1979) portant publication de l'avenant au protocole d'accord domanial du 24 chaoual 1395 (30 octobre 1975) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française signé à Rabat le 7 rebia II 1399 (6 mars 1979).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le protocole d'accord domanial et ses annexes signés à Rabat le 24 chaoual 1395 (30 octobre 1975) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française ;

Vu l'avenant au protocole d'accord domanial susvisé, signé à Rabat le 7 rebia II 1399 (6 mars 1979) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 10 rejeb 1399 (6 juin 1979),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sera publié au *Bulletin officiel*, tel qu'il est annexé au présent décret, l'avenant au protocole d'accord domanial du 24 chaoual 1395 (30 octobre 1975), signé à Rabat le 7 rebia II 1399 (6 mars 1979) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française.

ART. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 kaada 1399 (5 octobre 1979).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat
chargé des affaires étrangères
et de la coopération,
M'HAMED BOUCETTA.

Le ministre des finances,
ABDELKAMEL BERRRHAYE.

* * *

Avenant au protocole d'accord domanial du 30 octobre 1975

Le Gouvernement du Royaume du Maroc, représenté par M. Hassan Lukasch, secrétaire général du ministère des finances d'une part ;

Le Gouvernement de la République Française, représenté par M. Jean Herly, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République au Maroc d'autre part :

En vue de faciliter la mise en œuvre du programme de réinstallation de la représentation diplomatique française à Rabat, dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme de cette ville qui conduit en particulier. à réexaminer le projet d'implantation de la nouvelle résidence de l'ambassadeur de France, sont convenus des dispositions ci-après qui se substituent, en tant que de besoin, à celles du protocole d'accord domanial du 30 octobre 1975 :

Article premier

L'Etat marocain autorise l'Etat français à procéder à l'échange de l'immeuble sis à Rabat et objet du titre foncier n° 23049 R contre deux parcelles de terrain préfectoral sises au quartier Souissi à Rabat et objet des titres fonciers n°s 19727 R et 22055 R.

Article 2

L'Etat marocain accorde à l'Etat français la pleine propriété des terrains — et des constructions y édifiées — devant supporter les bâtiments de la nouvelle chancellerie et de la nouvelle résidence diplomatiques et objet des titres fonciers n°s 19727 R, 22055 R et 16491 R (partie).

Les dispositions de l'article 17 du protocole d'accord domanial du 30 octobre 1975 ne s'appliquent pas à ces immeubles.

L'annexe 1 du protocole d'accord susvisé est, par conséquent, modifiée pour ne plus comprendre les terrains objet des titres fonciers n°s 16491 R et 23049 R.

Article 3

L'Etat marocain accorde à l'Etat français la pleine propriété sur les terrains objet du titre foncier n° 16491 R (partie) supportant les quatre villas sises 18, Zankat El Kalsadi, 41 et 43 Zankat Oqbah et 5, Zankat As-Souhaïli à Rabat.

Article 4

Sont rayées, avec effet au plus tard au 1er juillet 1979, de l'annexe 3 du protocole d'accord domanial du 30 octobre 1975, les villas suivantes sur lesquelles l'Etat français bénéficiait d'un droit de jouissance permanente et gratuite en application de l'article 10 dudit protocole

— 21, Rue Abou Derr ;
— 23, Rue Abou Derr ;
— 25, Rue Abou Derr ;
— 14, Avenue des Nations Unies prolongée (nouveau n° 68) ;
— 24, Avenue des Nations Unies prolongée (nouveau n° 78) ;
— 41, Zankat Oqbah ;
— 43, Zankat Oqbah ;
— 18, Zankat Al Kalsadi.

Article 5

Les formalités foncières découlant de l'application du présent avenant seront effectuées d'office par le conservateur de la propriété foncière concerné.

Article 6

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Rabat, le 6 mars 1979.

Pour le Gouvernement du Royaume du Maroc,
HASSAN LUKASCH.

Pour le Gouvernement de la République Française,
JEAN HERLY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1035-79 du 16 hija 1399 (7 novembre 1979) étendant à certaines localités les dispositions des articles 21 bis et 32 de l'arrêté du 20 rejeb 1333 (3 juin 1915) édictant les détails d'application du régime foncier de l'immatriculation.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du 20 rejeb 1333 (3 juin 1915) édictant les détails d'application du régime foncier de l'immatriculation, tel qu'il a été modifié notamment par le décret n° 2-75-275 du 26 rebia II 1397 (15 avril 1977), notamment ses articles 21 *bis*, 21 *ter*, 32 et 33 ;

Après avis du ministre de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 21 *bis*, 32 et 33 de l'arrêté du 20 rejeb 1333 (3 juin 1915) susvisé sont étendues aux immeubles sis à l'intérieur :

— de la municipalité de Tétouan ;
— des centres délimités de Fnidek, Mediek et Martil (province de Tétouan).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 hija 1399 (7 novembre 1979).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1314-79 du 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté et dont la propriété a été transférée à l'Etat par application du dahir portant loi susvisé n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en possession à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

Rabat, le 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979).

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
ABDELLATIF GHISSASSI.

Le ministre des finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

***

Liste des immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la publication au « Bulletin officiel » de l'arrêté susvisé

PROVINCE DE BENI-MELLAL

Ressort de la conservation foncière de Beni-Mellal

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 21732 CT	15	37	68	Société la Foncière et immobilière marocaine (S.A.).	Tribu Beni-Amir.
Propriété non immatriculée (ordre VI)	4	89	20	Société Frabetima.	id.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 10143 D2		82	58	Abellan Pierre.	Commune rurale de Mediouna.
Titre foncier n° 28856 C	14	91	79	Société de culture et d'élevage de Fédala (S.A.).	Commune rurale de Zenata.
Titre foncier n° 42661 C	1	05	00	Bénitez Josefa, veuve Faure et consorts.	Commune rurale de Mediouna.
Titre foncier n° 40197 C	10	87	87	Fedelich Gabriel.	Commune rurale de Dar Bouazza.
Titre foncier n° 16691 C		28	21	Barone Zoe Agostina.	Commune rurale de Zenata.
Titre foncier n° 59901 C		44	54	id.	id.
Titre foncier n° 88801 C		29	56	id.	id.
Titre foncier n° 88802 C		15	85	id.	id.
Titre foncier n° 88803 C		52	98	id.	id.
Réquisition n° 27174 C (partie)	1	27	72	Grago Vetsky Serge.	Commune rurale de Mediouna.
Titre foncier n° 43606 C	9	85	60	Charlot Fernand Edmond.	Aïn-es-Sebaâ.

***

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 10155 J	2	78	96	Mme Juving Clarisse et consorts.	El-Jadida-Banlieue.

***

PROVINCE DE FÈS

Ressort de la conservation foncière de Fès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 738 F		16	90	Mlle Deharo Edith Marie.	Fès-Banlieue.

***

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 4583 RH	7	39	70	Medjebeur Hdouri.	Tribu Sefiane.
Titre foncier n° 47058 RH	18	50	00	Gazaniol Raphaël Jacques.	id.
Titre foncier n° 62055 RH	47	17	50	Société sucrerie nationale du Gharb (SUNAG) (S.A.).	Kenitra-Banlieue.
Propriété non immatriculée	12	00	00	Hadj Boujemâa Filali.	Souk El Arba du Rharb.
id.	2	00	00	id.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Khemissèt

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIETAIRES	SITUATION
				Messieurs :	
Réquisition n° 20312 RL	5	20	00	Edelein Lucien.	Tribu Ouled Khalifa.
Réquisition n° 21852 RL	2	79	15	Alberola François.	Tribu Haouderrane.
Réquisition n° 24877 RL	4	63	20	Perret Georges.	Tribu dit « Sekri ».
Réquisition n° 20587 RL		10	50	Baldacci Eugénie Mari et consorts.	Tribu Aït Jbel Doum.
Réquisition n° 21957 RL	20	41	60	Driss Zeghari et consorts.	Tribu Aït Zekri.
Titre foncier n° 13837 RL		80	66	Schwindi Elisabette et consorts.	Lieudit « Dayèt Erroumi ».
Titre foncier n° 17176 RL	27	61	10	Chauvet Pierre Émile.	Tribu Aït Ouribel.
Titre foncier n° 14803 RL	2	05	00	Nepomniastchy Boris.	Lieudit « Dayèt Erroumi ».
Titre foncier n° 18421 RL		6	80	Burger André Maurice et consorts.	Tribu Ouled Ktir.
Titre foncier n° 18372 RL	31	75	00	Marquis Odette.	Tribu Aït Belkacem.
Titre foncier n° 18422 RL	2	55	80	Burger André Maurice et consotrs.	Tribu Ouled Ktir.
Titre foncier n° 33366 RL	4	32	00	Alcauffe Élie Victor.	Tribu Aït Ammar.
Titre foncier n° 53775 RL	1	76	86	Lucie Petit et consorts.	Tribu Nghamcha.
Titre foncier n° 2984 KL	17	79	28	Société comptoir immobilier du Maroc.	Oulmès.
Titre foncier n° 2985 KL		72	32	Pierson Joséphine.	id.
Titre foncier n° 2986 KL	3	03	59	Clavier Marie Gabrielle.	id.
Titre foncier n° 3283 KL	5	62	23	Haydée Denema et consorts.	id.
Titre foncier n° 21520 RL		11	26	Denis Joseph Alexandre.	id.
Titre foncier n° 23321 RL		6	02	Leclerce Jean.	id.
Titre foncier n° 23658 RL		7	51	Selve Chantal.	id.
Titre foncier n° 28537 RL		20	00	Tacussel Louise.	Tribu Nghamcha, Oulmès.
Titre foncier n° 29014 RL		7	00	Gathier Berthe.	Oulmès.
Titre foncier n° 29121 RL		14	40	Canovas Émile.	id.
Titre foncier n° 29639 RL		11	50	Besset André.	id.
Titre foncier n° 3429 KL		6	09	Guerin Charles.	id.
Titre foncier n° 32430 RL	7	17	00	Chamblay Huguette et consorts.	Tribu Ouled Khalifa.
Titre foncier n° 27911 RL	16	51	00	Émilie Honorine de Bouvre et consorts.	Tribu Ouled Aziz.
Titre foncier n° 14904 RL		4	52	Société Mobil-Oil-Maroc (S.A.).	Oulmès.
Titre foncier n° 14971 RL		12	72	Attabi Marguerite.	id.
Titre foncier n° 19153 RL		5	67	Bouvier Alfred et consorts.	id.
Titre foncier n° 19154 RL		6	12	Lemard Gustave.	id.
Titre foncier n° 19155 RL		4	24	Roigt Eugénie.	id.
Titre foncier n° 21551 RL		7	01	Gousin Marcel.	id.
Titre foncier n° 21670 RL		4	20	Rossarie Marie.	id.
Titre foncier n° 22415 RL		19	80	Burger Lucienne.	id.
Titre foncier n° 22979 RL		5	55	Puget Robert.	id.
Titre foncier n° 23742 RL		5	75	Alphone Weiss.	id.
Titre foncier n° 24279 RL		6	24	Magri Rocco.	id.
Titre foncier n° 24280 RL		5	22	id.	id.
Titre foncier n° 24972 RL		6	09	Camelieri Félix.	id.
Titre foncier n° 24973 RL		6	93	Macca Jean.	id.
Titre foncier n° 24988 RL		7	50	Parnaud François.	id.
Titre foncier n° 25859 RL		6	00	Macca Jean.	id.
Titre foncier n° 26406 RL		5	00	Caruana Luigi.	id.
Titre foncier n° 27150 RL		8	50	Hartmann Martin.	id.
Titre foncier n° 28326 RL		18	00	Zitta Dittmar.	id.
Titre foncier n° 29393 RL		11	00	De-Salivet de Fouchecour Émile.	id.
Titre foncier n° 29816 RL		15	25	Barrucand Francis.	id.
Titre foncier n° 30427 RL		6	00	Malines Joseph.	id.
Titre foncier n° 31914 RL		4	75	Escariot Louis.	id.
Titre foncier n° 32237 RL		8	50	Velghe Lucie et consorts.	id.
Titre foncier n° 32238 RL		4	50	id.	id.
Titre foncier n° 32239 RL		4	50	id.	id.
Titre foncier n° 28354 RL		16	80	Rothennet Aline.	Dayèt Erroumi.
Titre foncier n° 4280 RL	4	74	20	Combes Hortense Berthe et consorts.	Tribu Aït Ouribel.
Titre foncier n° 7650 RL		98	80	Léon Petit.	Tribu Kalyene.
Titre foncier n° 9193 RL		13	03	id.	Tribu Aït Ouribel.
Titre foncier n° 15087 RL	1	72	90	Siorat Jules.	id.
Titre foncier n° 42775 RL	1	61	80	Santorini Salvator.	Tribu Aït Abbou.
Titre foncier n° 53106 RL	8	18	90	Combes Hortense Berthe et consorts.	Tribu Aït Ouribel.
Titre foncier n° 56955 RL	1	03	70	Albert Germain Maraval.	Tribu Aït Jbel Doum.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 53733 RL	3	05	80	Dessinges Henri François Xavier.	Oulmès.
Titre foncier n° 53994 RL		63	80	Pommier Robert.	Tribu Béni Amar de l'Ouest.
Titre foncier n° 58413 RL	2	34	50	Marquis Eugène Marie.	Tribu Aït Ouahi.
Titre foncier n° 59246 RL	4	06	80	Bellanger Édouard.	Tribu Culed Aziz.
Titre foncier n° 59135 RL	4	91	30	Magnin Marcel Adolphe.	Tribu Béni Ameur de l'Ouest.
Titre foncier n° 57128 RL	2	29	60	Manfroy Honore.	Tribu Aït Amar.
Titre foncier n° 58268 RL	2	55	50	Yvassas Stratis	Tribu Haouderrane.

***

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Mesdames :*	
Titre foncier n° 5297 K		99	75	Lecoq Andrée France Léone Mauricette.	Meknès-Banlieue.
Titre foncier n° 7647 K	1	56	90	Vaille Jean Marie dit « Léon ».	Tribu Guerrouane.
Titre foncier n° 8638 K		96	06	Madeleine Marie, veuve Gros.	Tribu Mejjat.

***

PROVINCE DE NADOR

Ressort de la conservation foncière de Nador

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 254 RN	1	00	00	La Sociedad Federico y Julio Ciscar.	Tribu Béni Bouyahi.
Titre foncier n° 297 RN	30	29	45	Don José Maria Fernandez.	Tribu Béni Bouyafour.
Titre foncier n° 422 RN	1	33	15	Compania Espagnola de Mina Del Rif (S.A.).	id.

***

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 4335 O	7	93	00	Choukroun Jacob et consorts.	Tribu Béni Mengouch.
Titre foncier n° 5043 O	56	20	00	id.	id.
Titre foncier n° 1133 O	9	14	00	id.	Tribu Béni Snassen.
Titre foncier n° 9929 O	10	82	00	Laârej Yahia ben Mohamed.	Tribu des Angades.
Titre foncier n° 10880 O		95	54	Brikci Ghaouti Ould Jilali.	Oujda-Banlieue.
Titre foncier n° 11849 O	8	82	70	Mediouni Driss ben Mohamed ben Seddik et consorts.	Tribu Tahjirt, caïdat d'Ahfir.
Titre foncier n° 13191 O	2	76	40	Bouiddouk Abdellah ben Mohamed et consorts.	id.
Titre foncier n° 26626 O	1	58	10	Kadri Abdelkader ben Aïssa.	Caïdat de Taourirt.
Titre foncier n° 15889 O	125	00	00	Jeunet Jeanne, veuve Jolivet.	Tribu Ahlaf, cercle de Taourirt.
Titre foncier n° 6093 O	8	25	20	Ahmed ben Taïb Temarre.	Tribu des Oujada.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 7822 R	15	01	30	Martinet Guy et consorts.	Tribu des Arab.
Titre foncier n° 14039 R	5	74	00	id.	id.
Titre foncier n° 15209 R	2	44	97	id.	id.
Titre foncier n° 12761 R	5	53	00	Romera Penalver.	Commune rurale de Bouknadel.
Titre foncier n° 14301 R	138	94	20	Bouvier André.	Tribu Béni Abid.
Titre foncier n° 20686 R	2	65	90	Lejeune Robert et consorts.	Tribu Ameur.
Titre foncier n° 31433 R	2	01	50	Couleau Julien François.	id.
Titre foncier n° 25438 R	4	58	20	Société Africaine et Bordelaise industrielle (SABI).	Tribu des Arab.

***

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière du Settat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 10310 C	35	93	00	Compagnie immobilière et agricole des Bezzazra (S.A.).	Tribu Moualine El Outa.
Titre foncier n° 11739 D	8	67	00	Ailloud Alphonse et consorts.	Caïdat de Had Soualem.
Titre foncier n° 33762 C	13	55	70	Goudino Ernesto et consorts.	
Titre foncier n° 67544 C		73	26	id.	

***

PROVINCE DE TAZA

Ressort de la conservation foncière de Fès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 6696 F	74	90	00	Belkaïd Ahmed Ould Abdelkader et consorts.	Caïdat de Guercif.
Titre foncier n° 6769 F	1	54	70	Gournet Amédée Claude François.	Tribu Houara. id.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1315-79 du 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les droits indivis appartenant aux personnes étrangères ou aux personnes morales dont les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté et dont la propriété a été transférée à l'Etat par application du dahir portant loi susvisée n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en possession à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

Rabat, le 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979).

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
ABDELLATIF GHISSASSI.

Le ministre des finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Liste des immeubles dont les droits indivis appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales sont transférées à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la publication au « Bulletin officiel » de l'arrêté susvisé

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs ;*	
Titre foncier n° 24824 RH	24	51	00	Garidou Marcel.	Cercle de Souk-El-Arbaâ-du-Rharb, tribu Sefiane, douar Anahsa.
Titre foncier n° 2739 RH	82	05	00	Sornas Alexandre et consorts.	Cercle de Had-Kourt.

***

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Khemissèt

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 4851 RL	13	88	00	Jacqueline Paule Rahma et consorts.	Tribu Ouled Khalifa.
Titre foncier n° 6478 RL	19	22	00	Ravon Adrien.	Tribu Nejda.
Titre foncier n° 13482 RL	13	99	00	Daoudi Aïcha et consorts	Tribu Ouled Ktir.
Titre foncier n° 27135 RL	73	98	00	Perron Albert.	id.
Titre foncier n° 31429 RL	1	41	89	Edelein Lucien.	Tribu Ouled Khalifa.
Titre foncier n° 31431 RL	4	26	22	id.	id.
Titre foncier n° 43659 RL	7	25	50	Oleggini Michel François et consorts.	id.
Titre foncier n° 53691 RL	20	76	90	Maurice Louis Légendre.	Tribu Messaghra.
Titre foncier n° 53765 RL	38	17	80	id.	id.
Titre foncier n° 54543 RL	15	42	00	Bauclaire Pierre.	Oulmès.
Titre foncier n° 54681 RL	26	82	40	Maurice Louis Légendre.	Tribu Messaghra.
Titre foncier n° 56678 RL	3	95	30	Bauclaire Pierre.	Oulmès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1335-79 du 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 149-77 du 28 rebia II 1397 (18 avril 1977) fixant les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de sujétions et de risques allouée à certains agents du parc zoologique national de Rabat.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-77-98 du 18 rebia II 1397 (8 avril 1977) portant attribution d'une indemnité de sujétions et de risques à certains agents du parc zoologique national de Rabat ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 712-73 du 6 safar 1393 (12 mars 1973) fixant la liste des services gérés de manière autonome relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire et dont les budgets sont soumis au visa du ministre des finances ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 638-73 du 6 safar 1393 (12 mars 1973) fixant les modalités de l'organisation financière et comptable du parc zoologique national de Rabat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 149-77 du 28 rebia II 1397 (18 avril 1977) fixant les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de sujétions et de risques allouée à certains agents du parc zoologique national de Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 149-77 du 28 rebia II 1397 (18 avril 1977) fixant les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de sujétions et de risques allouée à certains agents du parc zoologique national de Rabat, est modifié comme suit :

« *Article premier.* — Les taux semestriels de l'indemnité « de sujétions et de risques instituée par le décret n° 2-77-98 du « 18 rebia II 1397 (8 avril 1977) susvisé, et le nombre des agents « du parc zoologique national de Rabat qui peuvent y prétendre, « sont fixés ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	NOMBRE des agents bénéficiaires	TAUX (en DH)
Chef de zone	6	500
Chef de secteur	3	400
Agent soigneur et cuisinier	20	300
Aide-soigneur et aide-cuisinier.	18	250

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1977.

Rabat, le 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979).

ABDELLATIF GHISSASSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Sont nommés :

Administrateurs (échelle 11) :

9e *échelon* du 1er août 1975 : M. Ghomari Abdelouahab ;
8e *échelon* du 1er octobre 1976 : M. Atta Mohamed ;
7e *échelon* du 5 avril 1976 : M. Douali Bouchaïb ;

Inspecteurs stagiaires (échelle 10) 1er échelon du 1er juillet 1976 : MM. Allouch Abdelaziz et El Azhari Abdeslem ;

Chef de section (échelle 8) 3e échelon du 10 juin 1976 : M. Adlaoui M'Hamed ;

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) :

7e *échelon :*

Du 1er février 1976 : M. Moustakim El Ouadoudi ;
Du 1er avril 1976 : MM. Haidara Ali et Loukili Abdeslem ;
Du 1er juin 1976 : Mme Lahjomri Latifa ;
Du 1er octobre 1976 : MM. Addine Bahhouss, Akouz Abdelkrim et Bellal Lahcen ;
Du 1er décembre 1976 : MM. El Adlouni Abdellah, Fourji Ahmed, Mellouk Mustapha, Mohamed ben Lahsen Fahsi et Mme Saif Halima ;

6e *échelon* du 24 novembre 1976 : Mmes Bensabrou Khadija et Kabri Noufissa ;

5e échelon du 24 novembre 1976 ; Mme, Mlle et MM. Boubrik Mohammed, Chaoui Latifa, El Kati El Mostafa, El Arnabi Khalifa, Largate Bouchaib, Raisg Kabira et Said Alaoui Sidi Mohamed ;

4e *échelon* du 24 novembre 1976 : MM. Allali Mohamed, Ennajem Bouchaib, Harboul Mohamed, Lamsattes Thami et Idrissi Bouchaib ;

3e *échelon* du 24 novembre 1976 : M. Ghamouj Khalifa, Mlle Gourari Fatna et M. Ouizrale Miloud ;

Agents d'exploitation (échelle 5) :

Mmes, Mlles et MM. :

5e *échelon* du 23 janvier 1976 : Krikar Mohamed ;
4e échelon du 5 janvier 1976 : Filali Abderrahmane ;

3e *échelon :*

Du 15 septembre 1975 : Rhandour Oumama ;
Du 9 mai 1976 : Harboul Ahmed ;
Du 4 août 1976 : Ajana Zahra ;
Du 8 août 1976 : Gotar Mohammed ;
Du 11 octobre 1976 : Larbi Ouassou Zahra ;
Du 13 octobre 1976 : Bahhou Abdelkader ;

Agents d'exploitation stagiaires (échelle 5) 1er échelon, Mmes, Mlles et MM. :

Du 7 août 1975 : Azdod Salah, Bouikhoubiane Ali et Morav Saddik ;
Du 8 mars 1976 : Agnani Rabiaa et Er-Rquaibi Lahcen ;
Du 3 septembre 1976 : Balafrej Farid Larbi, Baraka Fraihi Mohammed, Bouchiha Lahbib, Chaouni Mohammed, El Arabi Benyounes, Marrakchi Benjaafar, Ouafi Abderrahmane et Tinyali Ali ;
Du 13 septembre 1976 : Ait Salah Mohammed, Darkaoui Aïcha, Houmman Lahcen, Moutahir Lebsir, Najmi Aïcha, Nhari Latifa, Lyamane Naima et Znine Mohamed ;
Du 14 septembre 1976 : Mehdaoui Halima ;
Du 15 septembre 1976 : Ouardi El Mostafa ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 28 septembre 1976 : Anassice Latifa, Bensaid Naima, Bouachrine Abdelali, Chaoui Rachida, Cherrak Hoummad, Chkirate Rhalmia, Dadsi Mohammed, Dhaneb Mohammed, Ferkli Mohamed, Guennoun M'Barek, Hamdaoui El Mostafa, Hammadi Said, Hamdi Maâti, Houdali Abbas, Jamal Abdelkader, Lamdaouar Touria, Loulidi Abderrafie, Maçbahi Aïcha, Mouden Thami, Nafi Mohammed, Norra Driss et Sadoki Ahmed ;

Du 14 février 1977 : El Hasnaoui Hassan et El Houss Benaissa ;

Du 21 février 1977 : Ahbala Obbad ;

Du 14 février 1977 : Sajar Bouchaib et Zatni Abdelhak ;

Du 3 mai 1977 : Benyahia El Houssine ;

Du 3 mai 1977 : Ibnchlih Abderrahim ;

Du 25 janvier 1977 : Lachhab Mina.

(Arrêtés des 27 novembre 1975 ; 4, 15 janvier, 2, 9, 13 septembre, 8, 16, 25, 27, 29 octobre, 1er, 3, 5, 17, 23, 29 novembre 1976 ; 4, 13, 17, 25, 26, 27 janvier, 9, 22, 24 février, 14, 26, 31 mars, 8, 13, 20, 22, 23 avril, 9, 13, 14, 24 mai, 13, 17, 20, 25 juin, 5, 8, 13, 21, 29 juillet, 3 et 4 août 1977.)

Sont nommés :

Administrateur (*échelle* 11) 5e *échelon* du 1er juillet 1977 : M. Talal Larbi ;

Administrateur adjoint stagiaire (*échelle* 10) 1er *échelon* du 1er juillet 1977 : M. Mourad Ahmed ;

Surveillantes (*échelle* 7) :

6e *échelon* du 4 août 1976 : Mme Faraj Fatiha ;

5e *échelon* du 25 décembre 1976 : Mmes Herradi Latifa et Yousri Fatna ;

Agents principaux d'exploitation (*échelle* 6) :

7e *échelon* :

Du 1er février 1976 : M. Rahmani Ahmed ;

Du 23 mars 1976 : M. El Basri Miloud ;

Du 1er décembre 1976 : M. Haied Mohammed ;

5e *échelon* du 24 novembre 1976 : M. Bouzari Mohamed ;

4e *échelon* :

Du 27 mai 1977 : Mme El Asgal Fatima ;

Du 24 novembre 1976 : M. Farsi Lahcen ;

2e *échelon* du 27 mai 1977 : Mme Aït El Hajallal Kabboura ;

Agents d'exploitation stagiaires (*échelle* 5) 1er *échelon* :

Du 10 mars 1975 : M. Nezdi Mohamed ;

Du 8 août 1975 : M. Ajebli El Mostafa ;

Du 3 mai 1977 : Mme, Mlle et MM. Bachri Mustapha, Boufakrane Fatima, Igouzoul Abdallah, Karim Miloud, Kehel Zahra et Rahali Omar.

(Arrêtés des 6 novembre 1975 ; 15 janvier 1976 ; 2, 15, 19 juillet, 19, 21, 23 septembre, 8, 7, 31 octobre, 3, 7, 28 et 20 novembre 1977.)

Sont nommés :

Receveurs de 1re *catégorie* (*échelle* 11) :

9e *échelon* du 24 septembre 1976 : M. Lahlou Mohamed ;

8e *échelon* :

Du 6 décembre 1976 : M. Biaz Mohamed ;

Du 1er janvier 1977 : M. Osman Mohamed ;

7e *échelon* du 16 septembre 1976 : M. Bachar Hassan ;

Receveur de 2e *catégorie* (*échelle* 10) 7e *échelon* du 1er janvier 1976 : M. Soufyani Mohammed ;

Receveur de 3e *catégorie* (*échelle* 8) 6e *échelon* du 1er janvier 1976 : M. Safsafi Mohamed ;

Receveurs de 5e *catégorie* (*échelle* 6) :

7e *échelon* du 1er janvier 1976 : M. Cherifi Mimoun ;

6e *échelon* du 8 novembre 1976 : M. Belasri Mohamed ;

Receveurs de 6e *catégorie* (*échelle* 5) 7e *échelon* du 31 décembre 1976 : MM. Amouri Ammari, Essalhi Salah, Gadi Mohammed et Lyazidi Mohamed ;

Agents principaux des lignes (*échelle* 4) :

7e *échelon* du 1er mars 1975 : M. Khachchab Abdellah ;

6e *échelon* du 24 novembre 1976 : M. Toubali Mohammed ;

4e *échelon* du 24 novembre 1976 : M. Errouaiti Mohammed ;

Agents des lignes stagiaires (*échelle* 3) 1er *échelon* :

Du 23 février 1976 : M. Rhorbal Abdelkader ;

Du 7 mars 1977 : MM: El Badaoui Mohammed, Hammouyi Mohamed et Mhini Abdeslam ;

Du 6 juin 1977 : M. Yaboury El Aidi.

(Arrêtés des 21 février, 7 avril, 11, 31 mai, 2, 6, 25 juin, 21 juillet, 1er, 4 et 27 août 1977.)

Sont nommés :

Receveurs :

De 2e *catégorie* (*échelle* 10) 5e *échelon* :

Du 1er avril 1976 : M. Merrouni Mohamed ;

Du 24 décembre 1976 : M. Ennaciri Mohamed ;

De 5e *catégorie* (*échelle* 6) 5e *échelon* du 31 décembre 1976 : M. Benlakhdar Mustapha ;

Facteurs-chefs (*échelle* 4) :

6e *échelon* du 9 juillet 1977 : MM. Dalaa Ahmed et Hemani Mohammed ;

5e *échelon* du 9 juillet 1977 : MM. Khatri El Miloud, Oufquir Mohamed et Zbayri Abdelkader ;

Facteur stagiaire (*échelle* 3) 1er *échelon* du 6 septembre 1976 : M. Laf ouhi Ahmed ;

Agents des lignes stagiaires (*échelle* 3) 1er *échelon* :

Du 6 mai 1977 : M. Alatmani Ben Aissa ;

Du 6 juin 1977 : M. Bafas Bouchaib ;

Agent public de 4e *catégorie stagiaire* (*échelle* 2) 1er *échelon* du 15 août 1977 : M. Ait Tamlihat Hassan ;

Agents de service (*échelle* 1) :

7e *échelon* :

Du 1er janvier 1975 : MM. Belmoudden Miloud, Bourjij Mbarek et Ennar Ahmed ;

Du 15 février 1975 : M. Bouich Abdeslem ;

5e *échelon* du 1er janvier 1976 : Mme Rabia bent Abdellah.

(Arrêtés des 21 juin, 7, 9 juillet 1976 ; 24 mai, 18 juin, 19, 21 juillet, 5, 9, 27 août, 1er, 8, 26 octobre et 25 novembre 1977.)

Sont nommés :

Ingénieurs d'application stagiaires (*échelle* 10) 1er *échelon* du 1er juillet 1976 : M. Aihi Mohamed, Ezzaim Mohamed, Ahyatach Mohamed, Attari Abdelaziz, Belfkih Mohammed, Chanoun Mohammed, Oumira Mohamed, Rahal Ahmed et Saih Mohammed ;

Agent principal de maîtrise (*échelle* 7) 7e *échelon* du 1er juillet 1976 : M. Bistami El Houssaine ;

Facteurs-chefs (*échelle* 4) 7e *échelon* :

Du 1er janvier 1975 : M. Tijani Mohamed ;

Du 1er octobre 1976 : M. Rchouk Lhachemi ;

Du 1er novembre 1976 : M. El Moubarik Mohamed ;

Du 10 novembre 1976 : M. Lamghari Ahmed ;

Facteur (*échelle* 3) 3e *échelon* du 12 août 1976 : M. Ait M'Hamed Abdellah ;

Facteur stagiaire (*échelle* 3) 1er *échelon* du 25 avril 1977 : M. Abbou Abdellah.

(Arrêtés des 4 septembre, 13 octobre 1976 ; 20 avril, 31 mai, 2 juillet, 29 août, 19, 22 septembre, 27 octobre, 7 et 14 novembre 1977.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont nommés :

Inspecteurs stagiaires (échelle 10) 1er échelon :

Du 1er juillet 1976 : M. Drissi El Bouzaidi Mohammed ;
Du 7 février 1977 : M. Zoulgami M'Feddal ;

Chef de section (échelle 8) 3e échelon du 10 juin 1976 : Mme Alaoui Tadli Zahra ;

Agents d'exploitation (échelle 5) Mmes, Mlles et MM. :

4e échelon :

Du 3 mars 1974 : Choukry Ahmed ;
Du 1er janvier 1976 : Mesbahi Aïcha ;
Du 7 juillet 1976 : Belboudy Zahra ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1976 : Rguib Abdellatif ;
Du 2 janvier 1976 : Benzekri Abderrazzak ;
Du 20 février 1976 : Chahir Khadija ;
Du 22 février 1976 : Berry El Kebira ;
Du 3 avril 1976 : Didouh Mohamed ;
Du 10 avril 1976 : El Fakir Taibi ;
Du 11 avril 1976 : Qaissi Ahmed ;
Du 14 avril 1976 : Jbilou Ahmed ;
Du 2 mai 1976 : Rafii Zakani M'Hammed ;
Du 30 mai 1976 : Chaali Abdellatif ;
Du 4 juin 1976 : Tahir Abdeslam ;
Du 3 octobre 1976 : Baji Hassaniya et Lahmiddi Fatima ;

Agents d'exploi ation stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 21 février 1977 : Alili Omar, Amane Zahra, Belkhou Abderrahmane, Kerma Mahjoub, Mokdad Thami, Rettali Mohamed et Zerra Mohammed ;

Du 3 mai 1977 : Bouraga La'ifa, Choukair El Hassane, Haimer Bousselham, Kriech Fatiha et Meni Mahzoum Fouziya.

(Arrêtés des 2 septembre 1976 ; 24 février, 8, 14, 16, 24 mars, 1er, 2, 4, 18, 20, 22, 23 avril, 6, 9, 11, 13 mai, 18 juillet, 7 et 8 octobre 1977.)

Sont nommés :

Adjoints techniques spécialisés stagiaires (échelle 8) 1er échelon du 7 juillet 1977 : MM. Aghanim Haddou, Benharbit Abdelkader, El Houari Hamid, Lyamani Ali, Mrabet Ahmed, Slimani Ahmed, Taki Ahmed et Zahri Sayeh ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon du 6 juin 1977 : MM. Azdad Abdelkader et Baouch Mohamed ;

Agents techniques adjoints stagiaires (échelle 5) 1er échelon du 27 avril 1977 : MM. Jassor Hassane et Lahlimi Ahmed.

(Arrêtés des 29 juillet, 2, 27 août, 8, 24 octobre, 1er, 4 novembre et 5 décembre 1977.)

Sont nommés :

Adjoints techniques spécialisés stagiaires (échelle 8) 1er échelon du 7 juillet 1977 : MM. Achaq Driss, Bakas Ali, Taabane Abdellah et Mme Gharbi Samira ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :

Du 6 juin 1977 : MM. Drrem Mostafa et Ouardi Mohamed ;
Du 1er juillet 1977 : M. Bannya Mohammed ;

Agents techniques (échelle 6) :

3e échelon du 7 avril 1977 : MM. Bahria Mohamed et El Houssaini Mohamed ;

2e échelon du 7 avril 1977 : MM. Bouderaa Ahmed et Moujahid Mohamed ;

Agents techniques adjoints stagiaires (échelle 5) 1er échelon du 29 août 1976 : M. Dalal Mohamed ;

Du 27 avril 1977 : MM. El Hajji Bouchaib, Majdoub Mohammed et Najib Azzeddine.

(Arrêtés des 17 juin, 19, 25 juillet, 4 août, 19, 24 septembre, 6, 7, 8 octobre, 10, 14 et 19 novembre 1977.)

Sont nommés :

Adjoints techniques spécialisés stagiaires (échelle 8) 1er échelon du 7 juillet 1977 : MM. Naimi El Ghezouani et Nassoh Mohamed ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :

Du 1er octobre 1976 : M. Taibi Ahmed ;

Du 1er décembre 1976 : MM. Chahmi Ahmed et Zoubir M'Barek ;

Du 6 juin 1977 : MM. Bahhou Khalifa, Belcaid Ali, Benajji Abdelkader, Gharbaoui Thami, Jaa Abdelkader, Maachou Mohammed et Slass Allal :

Agents techniques (échelle 6) :

4e échelon du 7 avril 1977 : MM. Bouchou Omar, Habibi Mokhtar, Khallouk Abderrahmane et Serraj Ahmed ;

3e échelon du 7 avril 1977 : M. Moute Ahmed ;

2e échelon du 7 avril 1977 : MM. Hasni Boujemaa, Khrichef Ahmed, Mahdaoui Salah, Mahjoubi Belkacem et Touzani Mohamed ;

Agents techniques adjoints s agiaires (échelle 5) 1er échelon du 27 avril 1977 : MM. Aberbach Laheen, Amalou Brahim, Assal Hafid, Ayaïti Mustapha, Bouhlali Mohamed, Bounhir Abdelkader, Boutaleb Abdelhaq, Fathallah Omar, Gharras Ahmed, Hilal Bouchaib, Laatour Bouchaib, Masbah Driss, Najib Abdelkader, Sahil Abdelkader, Regrag Azzouz, Said Larbi et Zerbane Mohamed.

(Arrêtés des 24 février, 8 mars, 19, 23 mai, 6, 28 juin, 2, 18, 21, 22, 23, 26 juillet, 11, 17, 27 août, 21 septembre et 8 octobre 1977.)

Sont nommés :

Chefs de section stagiaires (échelle 8) 1er échelon du 3 octobre 1977 : MM. Batri Mohamed, Firdaous Ali et Senbel Ali :

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) :

7e échelon du 1er décembre 1976 : M. Bouyadi Mohamed ;

4e échelon du 27 mai 1977 : M. Bouazza Mostafa, Mmes Rami Fatima et Seffar Touria ;

3e échelon du 27 mai 1977 : Mlle Abdi Zahia ;

2e échelon du 27 mai 1977 : MM. Abaz Ali, Achik Kacem et Mme Benamar Fatima ;

Agent d'exploitation (échelle 5) 3e échelon du 1er juillet 1975 : M. Berrak Mohamed ;

Agents d'exploi ation stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 14 février 1977 : MM. Gharbi Abderrahime et Mahir Mohamed ;

Du 21 février 1977 : M. Melhaoui Faraji ;

Du 3 mai 1977 : M. Alaoui Hfid et Mme Benchanaa Fatima.

(Arrêtés des 17 mai 1976 ; 2 avril, 19, 21, 22, 23 juillet, 2 août, 25, 28 octobre et 10 novembre 1977.)

Sont nommés :

Surveillantes (échelle 7) :

8e échelon du 25 décembre 1976 : Mme Benzekrit Rachel ;

6e échelon du 25 décembre 1976 : Mmes El Alaoui Lalla Saadia et Lamsahate Zineb

5e échelon du 25 décembre 1976 : Mmes Bahjawi Aïcha, El Ghazouani Fatima, Mlle El Guendouz Saadia, Mmes Zeaikor Fatima et Zine Mina ;

4e échelon :

Du 5 février 1976 : Mlle Echchiheb Fatna ;
Du 25 décembre 1976 : Mme Abdelli Fatima ;
Du 25 décembre 1976 : Mmes Bougayez Fatima, Boukrer El Batoul, Chama Khadija et Lidrissi Mina ;

3e échelon du 25 décembre 1976 : Mme El Ouarak Zohra ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents principaux d'exploitation (*échelle* 6) :

Mmes, Mlles et MM. :

7e *échelon* :

Du 1er juin 1976 : Lotfi Ali ;

Du 1er décembre 1976 : Douri Abdelaziz ;

4e *échelon* du 27 mai 1977 : Abibi Hammadi, Atik Mohamed, Benhammou Fatima, Benyoussef Mohamed, Benazzouz Naïma, Bouita Tamou, Bougzoul Aïcha, Boussedra Ahmed, Chaneb Fatima, Cherqi Mohammed, Choukri Jilali, Drissi Bouanani Abdelhafid, El Fellah Bouchaïb, El Ghzouli Assia, El Jamaly Sadia, Faïzi Driss, Faieq Abdellah, Ghali Mohammed, Guendouz Yamina, Khalili Fettouma, Larche Fatna, Lahlou Amina, Lahlou Malika, Larlif Rita, Lifefti Saâdia, Maddane Latifa, Matouar El Batoul, Mountacir Ali, Nasser Mustapha, Qamar Latifa, Temsamani Rabéa et Tika Mohammed ;

3e *échelon* du 27 mai 1977 : Alatrache Mohammed, Assali Mohamed, Bensalek Rabha, Benjlil Fatima, Benali Hafida, Benyahia Zoubida, Berrady Latifa, Bouayoun Zahra, Chebli Hafida, Bouanani Mohamed, El Maya Khadija, Rabti Ahmed et Rbii Mohammed ;

2e *échelon* du 27 mai 1977 : Barjani Tahar, Bendahmane Mohamed, Benhamou Abdelmajid, Bensaid Abdellah, Chokhmane Hadhoum, Doumou Ahmed, El Amri Mohammed, El Baakili Brahim, El Kouchi Bousselham, Escalhi M'hammed, Essoltani Mohamed, Firdaous Ali, Fahci Miloudi, Icil Brahim, Jadir Fettouma, Kadri Abdelkrim, Madiq Abdelkader, Nemer Houria, Sahli Mohamed, Serrakh Malika et Yamna Aomar ;

(Arrêtés des 20 juin, 2, 5, 6, 9, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 25 juillet, 2 août, 4, 6, 8 octobre, 1er, 7, et 10 novembre 1977.)

Sont nommés :

Agents publics :

De 1re *catégorie* (*échelle* 6) 4 *échelon* du 27 mai 1977 : M. Rhazali Brahim ;

De 2e *catégorie* (*échelle* 5) :

7e *échelon* du 9 juillet 1977 : M. Jabri Abderrahmane ;

5e *échelon* du 9 juillet 1977 : M. El Ouahabi Abdelkader ;

De 3e *catégorie* (*échelle* 4) :

4e *échelon* du 9 juillet 1977 : M. Noviar Mbarek ;

2e *échelon* du 9 juillet 1977 : MM. El Alaoui Sidi Mohamed, Jbilou El Joumri Ahmed et Laksiouar Moha ;

De 3e *catégorie stagiaires* (*échelle* 4) 1er *échelon* :

Du 26 avril 1977 : M. Ouassidi Abdelkrim ;

Du 9 juillet 1977 : M. Bennani Mohammed ;

De 4e *catégorie* (*échelle* 2) :

4e *échelon* du 1er janvier 1976 : MM. El Haidi Bouchaïb, Ezzoubair Fatmi et Souain Mohammed ;

3e *échelon* :

Du 1er janvier 1976 : M. Kada Abdelkader ;

Du 4 octobre 1976 : Mme Tounsi Atiqa ;

Du 8 octobre 1976 : Mme Hassoubi Fatima ;

De 4e *catégorie stagiaires* (*échelle* 2) 1er *échelon* du 15 août 1977 : MM. Ait Ouaaddou Ahmed, El Hachimi Abdelkader, Filali Maher, Knioui Lahcen, Makari Assou, Moudahab Mohamed, Oljid M'Barek, Ouhanou Lahcen, Tahri Lahcen, Talili Mohamed et Yougsassen Lahcen.

(Arrêtés des 4 février, 14, 29 mars, 18 avril, 13 juillet, 5, 19, 20, 22, 26 septembre, 7, 8 octobre, 7, 19, 28 novembre et 1er décembre 1977.)

Sont nommés :

Facteurs chefs (*échelle* 4) :

7e *échelon* :

Du 30 septembre 1976 : M. Maati Bakkali Driss ;

Du 1er décembre 1976 : MM. Bougriane Ahmed et Daoudi Abbès ;

6e *échelon* :

Du 28 janvier 1977 : MM. Albrahim Mohammed, El Attab Miloud et Fkihi Thami ;

Du 9 juillet 1977 : MM. Echarki Mohamed, Ezzehani Mohammed, Jerrani Abdelmjid et Nouiri Mohammed ;

5e *échelon* :

Du 28 janvier 1977 : M. Boualam Hammou ;

Du 9 juillet 1977 : MM. Baddaoui Mohamed, Daoud Mohamed Lamarti, Hirech Mimoune et Metlili Mohammed ;

3e *échelon* :

Du 28 janvier 1977 : M. El Ouardi Haimouda ;

Du 9 juillet 1977 : MM. El Marjani Khlifa et Yafat Mohamed ;

Facteurs (*échelle* 3) 4e *échelon* :

Du 2 mars 1976 : M. Senhaji Omar ;

Du 28 août 1976 : M. Boubadir Mohammed ;

Du 28 septembre 1976 : M. Lakhrouti Abderrahman ;

Facteurs stagiaires (*échelle* 3) 1er *échelon* du 25 avril 1977 : MM. Abdelkhabir El Maati, Darouich Miloud et El Hemdi Abdelkader.

(Arrêtés des 8, 16 mars, 18, 20, 22, 23, 28 avril, 24 mai, 20 juin, 16, 19 juillet, 5, 8, 11, 12 et 15 août 1977.)

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont nommés, titularisés et reclassés :

Professeurs de l'enseignement secondaire du 2e cycle (*échelle* 10) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1971 : Mmes Alaoui M'Hamdi Amina, Bouayad Aïcha, Montassere Aïcha, MM. Aït Hamdan Mohamed, Alaoui El Fatmi, Bekkali Mohamed, Benhaka Ahmed, Benqali Mohammed, Boujetoy Amar, Chaikhi Mohamed, Al Ammari Ahmed, El Ghailani Hassan, El Mohammadi M'Hamed, Hazim Mohamed, Jouadi Mohamed, Meniaoui Abderrahim, Oubih Larbi, Raboune Thami, Raissouni Bachir, Tarik Mohamed, Zkiri Arabi Mohamed et Zouiten Abdelhamid ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Bachari Rabéa, Chikhaoui Henia, Mestassi Faiza, Montassere Faouzia, Ziyat Zineb, MM. Aadssi Abdeslam, Abdelmoumni Slimane, Alami Hamedane Mohamed, Amira Abdelouahed, Arakhsiss Abdeslem, Baalla M'Hamed, Belayachi Hammadi, Belayate Loughlimi, Bellamlih M'Sika Mohamed, Bellou Saïd, Benarafa Larbi, Bennouna Mohammed, Bentaleb El Mahjoub, Benzidane Abderrahmane, Berriane Mohamed, Bouriss Ahmed, Bouzafour Ahmed, Bouziane Ahmed, El Khdimi Allal, El Mellakh Ahmed, Faraj Mohammed, Hafid, Salah, Hammouchi Sellam, Iddoub Ahmed, Jabiri M'Hamed, Kadri Razzouki Abdelouahed, Korachi Ali, Koubaa Mohamed, Loukili Mohamed, Ouarzazi Abdelwahed, Sbihi Ahmed, Sekkal Mohamed, Tazi Hnyine Abdelouahhab, Touati Chakib, Wahbi Driss, Youklif Mohamed et Yousfi Abdelkrim ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Attou Yahya et Belkat Mohammed ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 1er *cycle* (*échelle* 9) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1968 : Mme Chraibi Khadija ;

Du 1er octobre 1970 : M. Raissouni Bachir ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Bricha Fama, Hilal Latifa, Aissaoui Abderrahim, Biyi M'Barek, Bouhaya Allal, Bouhsaina Ahmed, Bouziane Ahmed, El Kaddioui Nourreddine, El Khatabi Mustapha, Guerouali Abdelali et Rachid Mohammed ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Afzaz Assia, Alaoui Khadeja, Alhani Habiba, Belabbes Kenza, Belal Al Garti Malika, Belrhiti Zhor, Bennis Latifa, Bir Maftaha, Bouziane Halima, Chbouki

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Amina, Chraibi Fouzia, Drissi Lahssini Batoul, Echouili Amina, El Alaoui Lakhnati Amina, El Bahri Fatima, El Hammouti Naziha, El Hilali Aïcha, Fassi Fihri Umel Banine, Fouad Fatima, Guendouz Latifa, Haddadi Malika, Iraqi Housseini Nezha, Iraqi Maria, Kharraz Mahjouba, Krikez Zohra, Laamarti Souaâd, Lamrani Fatima, Lamrani Zina, Lyahyaoui Touria, Mesbahi Amrani Zina, Mikou Rachida, Mjadli Essediya, Rami Amina, Regragui Assiaya, Rerhrhaye Aïcha, Riadi Fatima, Sefiani Laila, Soussan Zahra, Tarnate Fatima, MM. Abainou Ahmed, Aboudamia Boukhari, Abouhya Abdelkhalak, Achaaban El Houssain, Achouri Abdelkader, Ahlafi Lahoussine, Ahtour Mohamed, Aït El Mouden Ali, Ajadi Mohamed, Alami Ahmed, Al Machkor Mohamed, Andaloussi Lahcen, Aoulad Abidat Abdelouahid, Aouad Saïd Ahmed, Aourasse Ou-Naceur, Asbbar Mohamed, Azzaroual Mahdi, Bacha Mohamed, Benhaj Abdeslam, Benalouane Bouchta, Benayad El Arbi, Benbrahim Mohammed, Benesser Alaoui Abdallah, Benkirane Mohammed, Benmakhlouf Andaloussi Mohamed, Bensaid Ahmed, Bensghir Mohammed, Berni Brahim, Boughlala Saïd, Bousbi Hamid, Boutnas Mohamed, Chaibi Ahmed, Charfaoui Brahim, Chel-laf Abdesselam, Chouki Driss, Dadi Ahmed, Dahbi Ali, Edfouf Abderrahim, El Aimani Abdellah, Al Alami Ahmed, El Amrani Ahmed, El Arabi Belkacem, El Bakali Mohamed, El Bouyousfi Abdelaziz, El Fahim El Kbir, El Gherib El Khalil, El Guennuni Mustapha, El Hafre Lhoussaine, El Hamdaoui Touhami, El Hassani Mohamed, El Jabali El Khammar, El Jabria Boujemaâ, El Kadiri Ahmed, Ellouzi Boujemaâ, El Maadani Seddik, El Marizgui Mohamed, El Midaoui Bouchta, El Mouahed Omar, El Oihidi Mohammadi, El Yasnasni Mohamed, En-Nafaa Omar, Errani Brahim, Farouk Mohammed, Fhail Mohamed, Foual Fadil, Guerouali Abdelali, Hajji Abdelhakki, Mammadi Bousselham, Hssein Lahcen, Idrissi Haouari Lahbib, Ismaili Alaoui Mohammed, Izikki Mohamed, Jbilou Mohamed, Kaaboun Abdelaziz, Kassabi El Houssine, Kassi Brahim, Khoumsi Mostafa, Laidi Ahmed, Mahjoubi Mohamed, Mellali Mohammed, Mimouni Driss, Mitata Nefari Saïd, Mokhlesse Mohammed, Mouali Ayad, Moustahwid Mohamed, Mrasni Mohamed, Noubli Driss, Ouarzagui Idder, Ouchane Ahmed, Rachide Mohamed, Rahmouni Abdeslam, Raissouni Brahim, Rhzioual Berrada Mohammed, Tamri Mohammed, Tazi Mohammed Azeddine, Toumi M'Hamed, Tribak Abdelouahed, Zekri Larbi et Zerda Ayad ;

Économes (*échelle* 8) 2e *échelon :*

Du 17 décembre 1972 : Mme Essouali Khadija, MM. Brouzi Driss, Lahmami Abdelkader et Rifki Moulay Youssef ben Saïd ;

Du 28 février 1973 : M. Bichri El Miloudi ;

Du 29 février 1973 : M. Bathahi Mohamed El Mokhtar ;

Du 1er mars 1973 : M. Afsahi Mohammad ;

Du 19 juillet 1973 : MM. Bennaghmouch Mohamed et Ghanimi Mohamed ;

Moniteurs de 6e *classe :*

Du 1er octobre 1968 : M. Adilè Brahim ;

Du 1er janvier 1971 : M. El Kadiri El Hassani El Yamani Abderrazak ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Lakhal Aïcha, MM. Abidi Abderrahmane, Akarchi Lahcen, Ben El Fakkak Omar, Ejaidi Mohamed, Moukrim Lahoucine, Rqiqui Mustapha et Samlali Mohammed ;

Du 1er janvier 1973 : Mmes Filali Arabi Hafida, Rahhali Houria et M. El Moubariki El Ouafi ;

Secré aires principaux (*échelle* 6) *:*

6e *échelon* du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : M. Ousama Taïeb ;

3e *échelon* du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 1er décembre 1969 : M. Boubanqar Abdellatif ;

Agent public de 1re *catégorie* (*échelle* 6) 8e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 1er avril 1967, puis du 1er avril 1970, promu au 9e *échelon :* M. Daoudi Bennaceur ;

Secrétaires (*échelle* 5) 2e *échelon :*

Du 1er octobre 1971 : M. Layaidi Mohammed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Boukhriss Abdelmoula ;

Du 11 janvier 1972 : M. Enaoui Abdelkader ;

Du 1er septembre 1972 : Mme Slaitane Naïma ;

Du 2 octobre 1972 : Mme Alami Idrissi Touria et M. Mokadem Mohamed ;

Du 22 décembre 1972 : MM. Bahi Ahmed, Benazizi Bouchaïb et El Guourari Ahmed ;

Du 31 janvier 1973 : Mmes Bendadda Fatima, El Mansouri Bahija, Merbouh Aïcha, MM. Babahamou Lahsen, Chergui Hali Abdennebi, Lahyane Mohamed et Zerhouni Abdelhamid ;

Du 1er février 1973 : MM. Aassif Smaïl, Boually Abdeslame, Fila Omar, Laaoide Mehdi et Mahloub Mohammed ;

Du 2 février 1973 : M. Delmi Mohamed ;

Du 3 février 1973 : MM. El Atrache Abdelkabir, Hamdaoui Ahmed et Menni Omar ;

Du 5 février 1973 : M. Malou Rouane ;

Du 10 février 1973 : M. Herrar Driss ;

Du 2 février 1974 : Mme Jait Mouna ;

Secrétaires d'économat (*échelle* 5) 2e *échelon :*

Du 20 septembre 1973 : M. Houssat Bouali ;

Du 22 septembre 1973 : M. El Youssfi Assou ;

Agents d'exécution (*échelle* 2) 2e *échelon :*

Du 19 avril 1972 : Mme Abdelmouttalib Najiba ;

Du 1er septembre 1972 : Mmes Benabdesselam Khadija et Okhita Khadija ;

Du 1er septembre 1973 : Mmes Aziouzi Aïcha, Es-Shaïli Aïcha et Rabouh Khadija ;

Du 4 septembre 1973 : Mme Aboussalim Khadija.

(Arrêtés des 5 octobre 1971 ; 5 janvier, 3, 15 février, 5 mai, 5. 17 juin, 5 juillet, 13, 14, 18, 26 décembre 1972 ; 2, 3, 13, 30 janvier, 13 mars, 5, 6 avril, 11 mai, 5, 10, 18 octobre, 2, 5, 22 novembre, 4 décembre 1973 ; 16 janvier, 16, 18, 19, 22, 23, 24 avril, 23, 24 mai, 3, 19 juin, 30 juillet, 25 octobre, 2, 11, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 28 novembre, 7 décembre 1974 ; 9, 15, 16, 17, 18, 20, 24, 27 janvier, 17, 21 et 24 février 1975.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Contribution de solidarité nationale* (*I. B. P.*) : Rabat-Océan, Temara, Salé—Recette-municipale, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, Casablanca—Derb-Omar, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca, Beauséjour, Casablanca—Oued-El-Makhazine, Casablanca-Mâarif, Mohammedia, Marrakech-Médina et Tétouan—Al-Adala, émission n° 2 de 1979.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Contribution de solidarité nationale* (*C. C.*) : Oujda-Ville nouvelle, Oujda — Bab - Gharbi, Sidi-Kacem, Souk - El-Arbâa-du-Rharb, Rabat-Ville, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Màarif, Casablanca-Beauséjour, Casablanca-Bourgogne, Tanger-Médina, émission n° 1 de 1979 ; Rabat-Ville, émissions n°s 4 et 5 de 1979 ; Casablanca-Maârif, émissions n°s 2, 3 et 4 de 1979.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 116 de 1976 ; Berkane, émission n° 13 de 1977 ; Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 17, 18 de 1976, 8 et 10 de 1977 ; Fès—Aïn-Kadous, émission n° 8 de 1977 ; Fès-Batha, émissions n°s 10, 22 de 1976 et 8 de 1977 ; Fès-Fekharine, émissions n°s 8 de 1977 et 3 de 1979 ; Meknès-Batha, émissions n°s 32 de 1978 et 29 de 1979 ; Meknès-Médina, émission n° 8 de 1977 ; El-Hajeb, émissions n°s 11 de 1976 et 3 de 1977 ; Azrou, émission n° 13 de 1976 ; Kenitra-Médina, émission n° 7 de 1977 ; Sidi-Slimane, émission n° 9 de 1977 ; Souk-El-Arbâa-du-Rharb, émission n° 8 de 1977 ; Had-Kourt, émission n° 1 de 1979 ; Rabat-Ville, émissions n°s 20, 21 de 1977 et 22 de 1979 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 9 de 1977 ; Rabat-Océan, émission n° 11 de 1977 ; Salé-Tabriquèt, émission n° 11 de 1977 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 11, 13 de 1976, 18 et 19 de 1979 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émission n° 13 de 1976 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 35 de 1979 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 16 de 1976, 14 de 1977 et 15 de 1979 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions n°s 28 de 1973, 111 de 1976, 16, 77, 112 de 1977 et 43 de 1979 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 8 de 1976 et 26 de 1979 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 11 de 1977 et 54 de 1979 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 11 de 1974 et 14 de 1976 ; Casablanca—El-Fida, émissions n°s 11 de 1977 et 8 de 1979 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 20 de 1972, 33 de 1973, 130 de 1975, 13, 129 de 1977 et 55 de 1979 ; Casablanca—Aïn-Chock, émission n° 8 de 1977 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 12 et 13 de 1977 ; El-Jadida—Plateau, émissions n°s 11 de 1978 et 13 de 1979 ; Oued-Zem, émissions n°s 11 de 1976 et 13 de 1979 ; Fkih-ben-Salah, émissions n°s 3 de 1977 et 4 de 1978 ; Beni-Mellal, émissions n°s 8 de 1977, 9 de 1978 et 10 de 1979 ; Kasba-Tadla, émission n° 2 de 1979 ; Youssoufia, émission n° 11 de 1976 ; Marrakech-Médina, émissions n°s 15 de 1976, 12 de 1977, 2 et 12 de 1979 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 11 de 1976 ; Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 7 de 1977 ; El-Kelâa-des-Srarhna, émission n° 10 de 1977 ; Demnate, émission n° 8 de 1977 ; Benguerir, émission n° 7 de 1977 ; Inezgane, émission n° 3 de 1979 ; Agadir, émissions n°s 14, 16 de 1976 et 3 de 1979 ; Tétouan—Al-Adala, émissions n°s 16 de 1976, 9, 10, 15 de 1977 et 20 de 1979 ; Tanger-Médina, émission n° 13 de 1977 ; Tanger-Centre, émissions n°s 37 de 1976 et 27 de 1979 ; Zaïo, émissions n°s 10 de 1976, 11 de 1977 et 13 de 1979 ; Nador, émission n° 28 de 1977.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Contribution complémentaire* . Oujda-Ville nouvelle, émissions n°s 9 de 1976, 41 de 1977, 42 de 1978, 43 et 44 de 1979 ; Oujda-Médina, Taourirt, Ahfir, Settat, Tétouan—Al-Adala, émission n° 7 de 1977 ; Berkane, émission n° 6 de 1979 ; Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 10, 11 de 1976 et 1 de 1979 ; Kenitra-Médina, émissions n°s 7 de 1976 et 12 de 1977 ; Sidi-Slimane, Sefrou, Oued-Zem et Sidi-Bennour, émission n° 8 de 1976 ; Rabat-Ville, émission n°s 174 de 1976, 175 de 1977 et 1976 de 1978 ; Rabat—Cité-Mabella, émission n° 14 de 1976 ; Rabat-Océan, émissions n°s 11 et 12 de 1976 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 11 de 1976 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions n°s 10, 12 de 1976 et 8 de 1977 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 10 de 1976 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Beauséjour, Benslimane, émission n° 8 de 1977 ; El-Jadida—Plateau, émissions n°s 8 de 1976 et 10 de 1979 ; Benahmed, émission n° 10 de 1976 ; Berrechid, émission n° 10 de 1976 ; Safi—Ibn-Rochd, émissions n°s 6, 7 de 1978 et 5 de 1979 ; Boumalne, émission n° 9 de 1976 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 14 de 1975 et 9 de 1976 ; Marrakech-Médina, émission n° 9 de 1976 ; Tiznit, émission n° 1 de 1979 ; Ouled-Teïma, émissions n°s 3, 8 de 1978 et 4 de 1979 ; Inezgane, émissions n°s 1 de 1976 et 2 de 1977 ; Taroudannt, émission n° 4 de 1979 ; Tanger-Centre, émissions n°s 16 de 1975 et 9 de 1976 ; Nador, émission n° 1 de 1979.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Taxe sur les profits immobiliers* : Berkane, Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, Casablanca—Cité-Djemâa, Benslimane, Al Hoceima, émission n° 8 de 1979 ; Oujda-Ville nouvelle, Casablanca—El-Fida, Mohammedia et Oued-Zem, émission n° 9 de 1979 ; Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 6 de 1978, 9 et 11 de 1979 ; Sefrou, émissions n°s 7, 9 et 11 de 1979 ; Taza-Haut, Ahfir, Temara, Casablanca—Sidi-Belyout et Marrakech-Guéliz, émission n° 7 de 1979 ; Tahala, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Demnate et Attaouia, émission n° 2 de 1979 ; Meknès-Médina, émissions n°s 20 et 21 de 1978 ; Meknès—Yacoub-El-Mansour, émission n° 10 de 1979 ; Azrou, émissions n°s 15 de 1978, 6 et 11 de 1979 ; Khenifra, émission n° 13 de 1978 ; Sidi-Kacem et Ksar-El-Kebir, émission n° 5 de 1979 ; Casablanca—Roches-Noires et Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 6 de 1979 ; Rabat—Cité-Mabella et Khemissèt, émission n° 8 de 1978 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 4, 5 et 8 de 1979 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 23 de 1978, 8 et 10 de 1979 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 8 et 9 de 1979 ; Casablanca—Aïn-Chock, émission n° 4 de 1979 ; Casablanca—El-Fida et Aït-Ourir, émission n° 3 de 1979 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 8 et 9 de 1979 ; Khouribga, émissions n°s 11 et 12 de 1979 ; Berrechid, émissions n°s 20, 24 de 1978 et 7 de 1979 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émissions n°s 10 de 1978, 6 et 8 de 1979 ; Benguerir, émission n° 11 de 1978 ; Tétouan—Al-Adala, émissions n°s 6 et 7 de 1979 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions n°s 4 et 5 de 1979 ; Chaouèn, émissions n°s 3 et 6 de 1979 ; Larache, émissions n°s 4 et 5 de 1979 ; Nador, émissions n°s 38, 39, 40 de 1978 et 11 de 1979 ; Zaïo, émissions n°s 22 de 1978 et 6 de 1979.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Taxe urbaine* : Oujda-Ville nouvelle, Casablanca — Place-des-Nations-Unies et Tanger-Médina, émissions n°s 4 et 5 de 1976 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Oujda-Médina, émissions n°s 3, 4 et 5 de 1976 ; Taourirt et Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 2 et 3 de 1976 ; Ahfir, Meknès—Yacoub-El-Mansour, Meknès-Batha, Casablanca-Mâarif, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Aïn-Chock, Ouarzazate, Tiznit, Guelmim, Ksar-El-Kebir, Larache, Zaïo et Nador, émission n° 4 de 1976 ; Jerada, Fès—Recette-municipale, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Sidi-Slimane, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé — Recette-municipale, Casablanca — Sidi-Belyout, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Sidi-Bennour, El-Kelâa-des-Srarhna, émission n° 3 de de 1976 ; Rabat-Ville, émissions n°s 2, 4 et 5 de 1976 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 2 et 4 de 1976 ; Mohammedia, émission n° 5 de 1976 ; Settat, Ouarzazate, Ksar-El-Kebir, Larache, Zaïo et Nador, émission n° 4 de 1976 ; Safi—Yacoub-El-Mansour, Marrakech-Guéliz, émissions n°s 3 et 4 de 1976 ; Tanger-Centre, émission n° 8 de 1976.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Impôt des patentes* : Taourirt, Casablanca—Derb-Sidna, Ouaouizerthe, Khemis-Zemamra, Demnate, El-Kelâa-des-Srarhna, Biougra, Zaïo et Nador, émission n° 3 de 1976 ; Bouarfa et Bzou, émission n° 2 de 1976 ; Meknès-Médina, émission n° 2 de 1978 ; Salé-Tabrikèt, émission n° 5 de 1976 ; Berrechid, émissions n°s 3 et 4 de 1976 ; Souk-Sebt-Ouled-Nemma, Ifni, Guelmim, Ouled-Teïma et Midar, émission n° 4 de 1976 ; Marrakech-Médina et Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 5 de 1976 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émissions n°s 4 de 1976 et 2 de 1978.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Taxe de licence* : Meknès-Batha, émission n° 4 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 2 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émission, n° 2 de 1976 et 1977 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 2 de 1978 ; Ouarzazate, émissions n°s 3 de 1976, 2 de 1977 et 1978 ; Tanger-Centre, émissions n°s 3 de 1977 et 2 de 1978.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, émission n° 1 de 1978 ; Rabat-Ville, émissions n°s 5 de 1977 et 3 de 1978 ; Casablanca—Roches-Noires, Tétouan—Al-Adala et Chaouèn, émission n° 7 de 1976 ; Casablanca—Derb-Omar, émission n° 10 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 7, 10 de 1976, 7 de 1977 et 1 de 1979 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 4, 5 et 9 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 4 de 1976 ; Inezgane, émission n° 5 de 1976.

LE 25 MOHARREM 1400 CORRESPONDANT AU 15 DÉCEMBRE 1979. — *Réserve d'investissements* : Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Berkane, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès-Fekharine, Sefrou, Meknès-Batha, Meknès—Yacoub-El-Mansour, Sidi-Kacem, Rabat-Ville, Salé-Tabriquèt, Rabat-Océan, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca—Derb-Omar, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca — Cité-Mohammedia, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca-Beauséjour, Casablanca-Mâarif, Casablanca-Bourgogne, Berrechid, Khouribga, Souk-Sebt-Oulad-Nemma, Beni-Mellal, Kasba-Tadla, Fkih-ben-Salah, Azilal, Safi—Ibn-Rochd, Safi—Yacoub-El-Mansour, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech — Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Ouarzazate, Essaouira-Ville nouvelle, Ifni, Tanger-Centre, Tétouan—Al-Adala, Larache, Nador, Imzouren, Zaïo et Midar, émission n° 3 de 1979 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 15 de 1976 ; Taza-Ville nouvelle, émission n° 8 de 1978 ; Taourirt, émission n° 12 de 1976 ; Meknès-Batha, émission n° 23 de 1975 ; Meknès-Médina, émissions n°s 12 de 1976 et 8 de 1977 ; Midelt, émission n° 7 de 1976 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions n°s 4 de 1973 et 12 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 16 de 1975 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions n°s 24 de 1973 et 16 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 17 de 1975 ; Beni-Mellal, émission n° 12 de 1976 ; Safi—Ibn-Batouta, émission n° 8 de 1976 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 11 de 1976 ; Tiznit, émission n° 8 de 1976.

Le directeur adjoint
chef de la division des impôts,
MOHAMED MEDAGHRI ALAOUI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.